

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026062
4.1

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

10-2 Création de deux emplois permanents

Mme CONTAL informe que Mesdames Chantal SOLA et Cathy LINDENFELSER ont obtenu une promotion interne.

Afin d'honorer cette promotion, il est proposé :

- la création de deux postes à compter du 01/06/2026 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour Mme SOLA

Enregistrement en préfecture
067-216703363-20260504-2026062-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet pour Mme LINDENFELSER
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour les postes cités ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création :

- d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 pour les fonctions de secrétaire générale
- d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026, pour les fonctions de responsable des finances
- dit que les sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026063
4.5

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA



Point n° 10-3 de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Révision du RIFSEEP

Modification de la délibération du 2025054 du 23/06/2025 concernant la mise à jour du RIFSEEP

À la suite de la création des deux emplois permanents (attaché territorial et rédacteur territorial), Mme CONTAL propose à compter du 01/06/2026 :

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026063-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

- de maintenir la répartition cumulée des 2 parts (70% IFSE et 30% CIA)
 - d'ajouter le groupe de fonction A4 pour le cadre d'emploi des attachés.
 - d'ajouter le groupe de fonction B3 pour le cadre d'emploi des rédacteurs.
- de demander l'avis du Comité social territorial du CGD67 à la prochaine réunion du CST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la répartition cumulée des 2 parts (70% IFSE et 30% CIA)
- d'ajouter le groupe de fonction A4 pour le cadre d'emploi des attachés.
- d'ajouter le groupe de fonction B3 pour le cadre d'emploi des rédacteurs.
- de demander l'avis du Comité Social Territorial du CGD67 à la prochaine réunion du CST.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026064
5.3

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

Point n° 11 de l'ordre du jour : Action sociale en faveur du personnel - Renouvellement des instances du groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Mme CONTAL rappelle que lors du conseil du 30/03/2026 le Conseil municipal a désigné Mme CONTAL déléguée des élus et Mme SOLA déléguée des personnels.
Cette dernière sera également le correspondant qui assure le lien entre le GAS 67 et les agents.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

067-216703363-20260504-2026064-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Afin de remplir cette obligation, Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département. La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif. Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

*(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)
X (multiplié par)*

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €
- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :
 - moins de 65 ans 40 € ;
 - année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
 - année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi

- Approuve l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €
- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :
 - moins de 65 ans 40 € ;
 - année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
 - année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

- Approuve les conditions d'adhésion et d'application

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026064-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026065
8.8

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

Point n° 12 de l'ordre du jour : Maisons fleuries

Mme CONTAL indique que de nombreuses communes ont cessé d'organiser ce concours. En effet, la participation des habitants est en baisse, notamment en raison du vieillissement de la population, du coût croissant de l'achat des fleurs, ainsi que de la consommation d'eau, tant pour ses impacts environnementaux que financiers. À ce jour, seules les communes de Hindisheim, Schaeffersheim et Erstein maintiennent encore ce concours.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026065-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Elle propose soit de mettre fin à ce concours dans notre commune, soit de poursuivre cette tradition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le concours des maisons fleuries pour cette année encore, puis d'annoncer son arrêt lors de la cérémonie des vœux.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026066
8.1

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

Point n°13-3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Acquisition de livres en langue bilingue (franco- allemand)

Mme CONTAL propose l'acquisition de livres d'un montant de 20 € l'unité, réalisé par l'intervenante en allemand de l'année dernière dont le titre est « Noléfé » qu'elle est venue présenter aux élus.

Elle en a un exemplaire qu'elle fait passer aux membres du conseil municipal et propose d'en acheter :

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026066-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

- 2 pour la bibliothèque
- 8 pour les enfants de Nordhouse qui ont participé au livre (chants, images)
- 5 à 10 pour les cours en allemand

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- l'acquisition de 20 livres pour un montant total de 400 €
- dit que les crédits sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE NORDHOUSE" around the top and "Bas-Rhin" at the bottom. It features a central emblem with a castle tower.

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE NORDHOUSE" around the top and "Bas-Rhin" at the bottom. It features a central emblem with a castle tower.